



Information

Sujet : **Code Sportif National 2022**

Date : 15 mars 2022

Réf : 04 – 2022

Mesdames, Messieurs,

Une modification à la page 112 du Code Sportif National 2022 a été apportée.

Ci-dessous, vous trouverez le changement concernant le Slalom Karting.

Le Code Sportif National 2022 peut être consulté sous

[Code Sportif National ACL Sport - Automobile Sport Luxembourg](#).

Communiqué par l'ACL Sport

CHAPITRE V: PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR L'ORGANISATION DE SLALOMS KARTING

ARTICLE 1: CONDITIONS D'ADMISSION DES CONCURRENTS

L'épreuve est ouverte aux licenciés ACL **Karting** en cours de validité et aux pilotes étrangers détenteurs d'une licence internationale délivrée par une ASN étrangère ou d'une licence nationale délivrée par une ASN étrangère avec l'autorisation de cette dernière.

Sont également acceptées les licences journalières sous condition que le pilote ait l'âge de 14 ans et sous condition que le pilote ait participé à un stage de karting.

Pour toute participation de mineur avec une licence journalière, son tuteur devra signer une décharge autorisant le mineur à participer aux manches.

Le droit d'engagement est fixé à 75€ (3 courses de 3 manches).

ARTICLE 2: CONDITIONS D'ADMISSION DES KARTS

Cette épreuve est autorisée uniquement aux karts des catégories (Règlement technique FFSA) suivantes :

MINIME (7 ans minimum – 12 ans), classe M

CADET (10 ans – 14 ans), classe C

OPEN JUNIOR (12 ans et plus (karts de type « junior » sans boîte de vitesses), classe OJ

OPEN SENIOR (14 ans et plus (karts de type « senior » sans boîte de vitesses), classe OS

OPEN KZ [15 ans et plus (karts avec boîte de vitesses)], classe OK

Pneumatiques autorisés :

Minime et Cadet : Vega M1 (Pneus pluie pas autorisés)

Open : Prime ou Option homologués CIK-FIA ou a été homologué CIK-FIA (Pneus pluie autorisés)

Le kart doit porter le bon numéro de course du conducteur.

Le participant pourra se présenter avec son propre kart.

Si le participant ne possède pas de kart personnel, des structures de karting seront présentes sur place fournissant un certain nombre de karts.

ARTICLE 3: PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES POUR L'ORGANISATION DE SLALOMS KARTING

A. ORGANISATION DES SLALOMS

1. Les slaloms doivent se dérouler sur un revêtement routier dur.
2. La longueur minimum d'un parcours de slalom est de 800m, la longueur maximum de 3.800m.
3. Une porte est l'ouverture de passage libre entre deux bornes. Toute borne doit modifier la trajectoire du véhicule. La distance entre les éléments les plus rapprochés des deux sabots porteurs de bornes doit être de 2,5m. La distance entre 2 bornes de portes différentes ne peut être inférieure à 8m. En cas de demi-tour la largeur de la chaussée doit être de 12m minimum, elle ne pourra jamais être inférieure à 5m. Une porte pourra également être composée d'une seule borne.
4. Le nombre de portes minimum par manche est de 40.
5. Au moins tous les 8 à 75m, une porte ralentira l'allure des véhicules.
6. Aucune porte ou élément de porte, autres que celles qui doivent être prises dans l'ordre, ne doit gêner en quoi que ce soit la trajectoire normale des voitures des concurrents. Pour les parcours en aller et retour, toutes les portes empruntées dans un sens doivent l'être dans l'autre sauf la première et la dernière porte et celles placées sur des routes transversales.
7. Les bornes délimitant les portes seront toutes de même couleur. Leur hauteur sera d'environ 50cm. Ces bornes doivent être en plastique. Il est de même obligatoire qu'elles soient contournées sur le sol dans leur entièreté afin qu'elles puissent être remises au même endroit.
8. Chaque épreuve de slalom comportera 3 courses. Chaque course comportera 3 manches. Le meilleur